

Annonce de la vente de biens d'émigrés dans le district de Pont-l'Evêque, lors de la séance du 26 nivôse an II (15 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Annonce de la vente de biens d'émigrés dans le district de Pont-l'Evêque, lors de la séance du 26 nivôse an II (15 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 352;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36179_t2_0352_0000_8

Fichier pdf généré le 15/05/2023

qu'elle ne cesse de s'occuper à détruire tous les préjugés jusque dans leurs racines (1).

Mention honorable (2).

[*Nant. S. d.*] (3)

« Législateurs.

Notre silence jusques ici a été un parfait acquiescement à toutes les mesures que vous avez prises pour sauver la République. Nous avons surtout applaudi aux journées du 31 mai et 2 juin d^{rs} qui ont délivré la patrie de ses plus dangereux ennemis. Continuez donc vos travaux avec la même vigueur et énergie. D'autres mains pourroient gêner l'ouvrage que vous avez si bien commencé, pour nous, nous faisons fort peu d'adresses, mais nous faisons bien exécuter vos décrets, et malgré tous les genres de séduction de l'aristocratie et du fédéralisme, nous avons toujours restés purs et inébranlables dans nos principes, comme les rochers de la Montagne. Nous venons d'envoyer aujourd'hui à notre district tout l'or et l'argent de nos églises, et nous ne cessons de nous occuper de détruire tous les préjugés jusques dans leurs racines. »

AGUSSOL (*présid.*), FABRE (*secrét.*),
CREBUSSA (*secrét.*), BOUTY (*secrét.*).

23

Les administrateurs du district de Pont-l'Évêque rendent compte des mesures qu'ils prennent pour réparer la négligence de leurs prédécesseurs, relativement aux ventes des biens d'émigrés (4).

Mention honorable (5).

Les administrateurs du district de Pont-l'Évêque mandent que les biens des émigrés se vendent toujours avec avantage: le 19 du courant l'on a procédé à la vente d'un bien de l'émigré Prosper; il étoit estimé 126 mille livres, il a été adjugé 213 mille livres; nous avons mis en séquestre, ajoutent-ils, les biens des déportés et des pères et mères des émigrés (6).

24

Les sans-culottes de Coligny, district de Bourg, applaudissent aux mesures révolutionnaires et au supplice des traîtres, demandent que le nom de leur commune soit changé en celui de Beau Côteau, se plaignent qu'il subsiste encore des vestiges de féodalités dans les bureaux du droit d'enregistrement, ont juré de ne quitter les armes qu'avec la vie, et invitent la Convention à rester à son poste jusqu'à ce qu'elle ait décrété la paix à tous les peuples (7).

(1) P.V., XXIX, 262. « Maisons » pour « racines ».

(2) Bⁱⁿ, 27 niv. (2^e suppl^l).

(3) C. 288, pl. 878, p. 12.

(4) P.V., XXIX, 262. Mention dans *J. Sablier*, n^o 1079; *C. Eg.*, p. 125; *J. Fr.*, n^o 479.

(5) Bⁱⁿ, 26 niv. (suppl^l).

(6) *M. U.*, XXXV, 428.

(7) P.V., XXIX, 262. Mention dans *J. Sablier*, n^o 1079.

Mention honorable (1), renvoi au comité d'instruction publique.

[*Coligny, 30 frim. II*] (2)

« Législateurs du peuple.

Elles sont tombées les têtes de ces mandataires infidèles; ils sont enfin morts; il ne reste d'eux que le souvenir de leurs forfaits.

Les lâches, ils demandoient un Roi; les esclaves, ils voulaient un roi; les scélérats, ils aspiraient à être rois; les monstres, ils avoient fédéralisé. S'ils n'ont pu exécuter leurs sinistres projets... hélas! ils avoient tout machiné... ils ont fait autant de maux à la République que les rois à la France.

Intrépides Montagnards, sauveurs de la patrie; si les Français sont libres; les Français libres vous doivent leur liberté. Sans vous il n'était plus de République française; sans République française, il n'était plus de liberté.

Comme vos prédécesseurs, vous êtes les Représentants du peuple. Ils s'étoient dits impunissables, et le peuple les avait crus. Vous avez montré à l'univers qui vous juge et vous contemple, que dans une République démocratique, tout citoyen en est justiciable à quel que degré, que son mérite l'ait élevé; par là seulement, l'égalité se soutient et les lois se maintiennent. Sous le prétexte de la Liberté, l'orgueil se fait des partis, et par elle l'ambition prétend à l'impunité.

Les hypocrites Pétion, les lâches Carra, les fourbes Brissot, les scélérats Buzot, et tous les autres intrigants n'ont emporté dans le Tartare que la haine des Français. Les traîtres, ils conspiraient pour nous donner des fers; ils étoient les agents de Pitt; ils servoient la cause de George et de Frédéric, ces artisans de la tyrannie du genre humain.

Législateurs, vous avez condamné Capet à mort... il n'était pas le seul tyran... il faut... il faut faire connaître à tous les peuples, l'inutilité et les crimes des monstres rois. Les ignorants les prennent pour des Dieux et les prêtres en font des idoles...

Restaurateurs de nos droits; héros des 31 mai, 1^{er} et 2 juin demeurez à votre poste; ne le quittez qu'à la paix. Jurez-le. Vous avez déclaré la guerre à tous les brigands à Couronne. Restez et décrétez la paix à tous les peuples. Alors les Français vous nommeront des successeurs; mais avant il faut que les Rois et leurs satellites stupides mordent la poussière.

La féodalité est détruite, les titres de la tyrannie des seigneurs envers leurs vassaux, ne sont pas tous anéantis. Il en est encore des vestiges; ils sont dans les bureaux du droit d'enregistrement, ils sont dans les ci-devant contrôles.

Nous demandons que l'enregistrement de tous les actes contenant féodalité soient laissé sur les registres déposés dans les ci-devant contrôles, par un article additionnel au décret du 17 juillet dernier (vieux style).

Nous vous demandons encore, que le nom de Coligny, que portaient les *jadis* seigneurs de cette commune soit changé en celui de *Beau Côteau*, nom qu'il eût reçu de la nature, par sa situation.

(1) Bⁱⁿ, 26 niv. (suppl^l).

(2) F¹⁷ 1008^b, pl. 1687.